Numéro :
Montant :

PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'ADEME

Date de Notification :

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. **L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement, ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309,
   Représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN, agissant en qualité de Président

   Agissant au nom et pour le compte de l'Etat

   Ci-après : l'ADEME

d'une part,

ET :

2. **[XXX]**, société [forme de la société], au capital de [XXX] euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [XXX] sous le numéro [XXX] dont le siège social est situé à [XXX],
   Représentée par [XXX] agissant en qualité de [XXX],

   Ci-après : le Bénéficiaire

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »

Vu les textes applicables à la présente Convention :

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au Programme d'Investissements d'Avenir, complété par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la Convention signée le 15 décembre 2014 entre l'Etat et l'ADEME relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique »),

Vu le régime d'aides de l'ADEME exempté de notification relatif aux aides à la RDI et en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre des Investissements d'Avenir SA 40266,

Vu les Conditions Générales des « Investissements d'Avenir » de l'ADEME, [signées en date du …] ou [signées concomitamment aux présentes],

Vu l'appel à projets « … »,

Vu les éléments versés au dossier du Bénéficiaire :

Vu la demande d'aide du Bénéficiaire ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du …, portant date d'éligibilité des dépenses,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du …,

Vu la décision du Premier ministre du …,

Vu la décision modificative du Premier ministre du …,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

DEFINITIONS

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Conditions Générales.

Au surplus :

Chiffre d'Affaires Hors Taxe : désigne le chiffre d'affaires hors taxe réalisé (au sens des principes comptables généralement admis applicables aux entités concernées) dans le monde, par le Bénéficiaire et/ou par toute Affiliée, au titre de la commercialisation, directement ou indirectement, de [description des produits en termes généraux] développés, co-développés, modifiés, adaptés ou améliorés dans le cadre de l'Opération (ci-après les « **Produits** ») et des services associés (ci-après les « **Services** »), ainsi que toute variante, et toute combinaison, vente ou prestation groupée de tout ou partie des Produits et/ou Services, et ce quelles que soient la marque, l'appellation et les modalités (en ce compris notamment sous forme de partenariat, licence, sous-licence ou sous-traitance), selon lesquelles tout ou partie de ces Produits ou Services seront exploités ou commercialisés.

Chiffre d'Affaires Certifié Hors Taxe : désigne le Chiffre d'Affaires Hors Taxe détaillé réalisé par le Bénéficiaire ainsi que, selon le cas, par ses Affiliées, au cours du ou des exercices considérés, certifié sans réserves par leur commissaire aux comptes ou, en l'absence de commissaire aux comptes, leur comptable public ou un expert-comptable externe, accompagné des comptes annuels certifiés sans réserves et de l'extrait de comptabilité analytique faisant apparaître le Chiffre d'Affaires Hors Taxe détaillé du Bénéficiaire et, selon le cas, de ses Affiliées, ainsi que, plus généralement, tous autres documents comptables ou techniques nécessaires à la justification du Chiffre d'Affaires Hors Taxe, pour le ou les exercices considérés.

Chiffre d'Affaires Certifié Cumulé Hors Taxe : désigne le Chiffre d'Affaires Certifié Hors Taxe cumulé depuis le premier euro de Chiffre d'Affaires Hors Taxe réalisé.

Exercice Social : désigne l'exercice social du Bénéficiaire dont la date de clôture est fixée au xx/xx de chaque année civile et/ou, s'agissant de ses Affiliées, leur dernier exercice social clos à la date de clôture de l'Exercice Social du Bénéficiaire, lorsque la date de clôture de leur exercice social ne coïncide pas avec celle de l'Exercice Social du Bénéficiaire

Nombre d'Unités d'œuvre Certifié : désigne le nombre détaillé d'Unités d'œuvre produites par le Bénéficiaire ainsi que, selon le cas, par ses Affiliées, au cours du ou des exercices considérés, certifié sans réserves par leurs commissaires aux comptes ou, en l'absence de commissaire aux comptes, leur comptable public ou un expert-comptable externe, accompagné des comptes annuels certifiés sans réserve et de l'extrait de comptabilité analytique faisant apparaître séparément le nombre d'Unités d'œuvre produites par le Bénéficiaire et, selon le cas, ses Affiliées, ainsi que, plus généralement, tous documents comptables ou techniques nécessaires à la justification du nombre d'Unités d'œuvre produites par le Bénéficiaire et, selon le cas, ses Affiliées, pour le ou les exercices considérés.

Nombre d'Unités d'œuvre Cumulé Certifié : désigne le Nombre d'Unités d'œuvre Certifié cumulé depuis la première Unité d'œuvre produite

Unité d'œuvre : désigne [description de l'Unité d'œuvre en termes généraux] développés, co-développés, modifiés, adaptés ou améliorés dans le cadre de l'Opération produit directement ou indirectement, dans le monde, par le Bénéficiaire et/ou par toute Affiliée, et ce quelles que soient la marque ou l'appellation utilisée pour désigner ledit produit, ainsi que toute variante ou toute combinaison de tout ou partie de ce produit.

Valeur Actualisée au Taux T : désigne pour tout montant versé par l'ADEME ou perçu par l'ADEME au titre de la présente Convention, la valeur qui résulte de l'application de la formule d'actualisation décrite en Annexe B avec pour paramètre le Taux T.

1 OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet :

(i) de définir les caractéristiques de l'Opération que les Bénéficiaires s'engagent à réaliser avec les Partenaires identifiés dans l'Annexe Projet,

(ii) de fixer le montant des dépenses prévisionnelles de l'Opération ainsi que le montant total maximum de l'Aide accordée au Bénéficiaire, et

(iii) de préciser les principes et modalités des Retours Financiers à l'ADEME.

2 DEFINITION DE L'OPERATION ET COORDONNATEUR

L'Opération envisagée consiste, dans le cadre du projet dénommé « … », à … .

Le détail technique et les modalités de suivi de cette Opération figurent en Annexe A.

Il est convenu que … soit le Coordonnateur de l'ensemble des Bénéficiaires pour la réalisation de l'Opération.

3 DUREE

La Convention entrera en vigueur à la Date de Notification figurant entête des présentes.

Le Terme de la Phase d'Investissement prévisionnel est fixé à … (chiffre) mois, à compter de la Date de Notification.

Le calendrier prévisionnel détaillé de l'Opération, le détail des Etapes Clés, des Jalons Intermédiaires et des Livrables associés sont précisés à l'Annexe A.

Sauf résiliation anticipée pour les causes et dans les conditions détaillées aux Conditions Générales, la Convention prendra fin à l'extinction complète des obligations respectives des Parties, dans les délais et conditions définis à l'article 7 ci-après.

4 MONTANT TOTAL DE L'OPERATION ET DEPENSES ELIGIBLES ET RETENUES

Le montant total prévisionnel des dépenses du Bénéficiaire, estimé pour la réalisation de l'Opération est de … euros. Le montant prévisionnel des Dépenses Eligibles et Retenues du Bénéficiaire est de … euros.

Les caractéristiques, le montant des dépenses prévisionnelles de l'Opération ainsi que les Dépenses Eligibles et Retenues sont définies à l'Annexe B.

5 PRISE EN COMPTE DES COÛTS ELIGIBLES

La date à partir de laquelle sont prises en compte les Dépenses Eligibles et Retenues engagées par les Bénéficiaires au titre de la Convention est fixée au … .

Il est précisé, que bien que la liste des sous-traitants identifiés pour la réalisation de l'Opération (telle que figurant à l'Annexe A) soit prévisionnelle et non exhaustive, l'ADEME pourra décider de la réduction de l'Aide accordée, notamment en excluant des Dépenses Eligibles et Retenues les coûts de la sous-traitance concernée si les sous-traitants réellement sélectionnés par le Bénéficiaire pour la réalisation de l'Opération sont différents de ceux prévus en Annexe A ou si les conditions et modalités de réalisation des prestations diffèrent en cours d'Opération, et ce quel que soit le motif de la modification opérée.

6 NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant maximal de l'Aide allouée au Bénéficiaire pour le financement de l'Opération est de … euros, sous réserve du respect de la réglementation européenne en cas de cumul d'Aides.

L'Aide se décompose comme suit :

- d'une part, de Subvention d'un montant global maximum de … euros
- d'autre part, d'une Avance Remboursable d'un montant global maximum de … euros

L'indication des taux d'Aide appliqués figure à l'Annexe B.

7 RETOURS FINANCIERS

Le montant dont le Bénéficiaire sera redevable envers l'ADEME au titre du remboursement du montant de l'Avance Versée (ci-après le « **Montant Total Exigible** »), sera égal au cumul des deux (2) montants suivants:

- un « **Montant Ma** » qui dépend de l'avancement de l'Opération,

- un **« Montant Mc** » qui dépend [du commencement de la production d'Unités d'œuvre]/ [du commencement de la commercialisation des Produits et Services],

- un « **Montant Ms** » qui dépend [de l'atteinte d'un seuil de production cumulée d'Unités d'œuvre Certifiées] / [de l'atteinte d'un seuil de Chiffre d'Affaire Certifié Cumulé Hors Taxe].

Chacun de ces deux (2) montants se trouve assorti de conditions et modalités de remboursement spécifiques, ainsi que décrit ci-après.

7.1 Remboursement du Montant Ma

a) Détermination du Montant Ma

Le taux T1 est fixé à … %.

Le Bénéficiaire remboursera à l'ADEME un montant dont la Valeur Actualisée au Taux T1, est égale à un 50% de la Valeur Actualisée au Taux T1 du Montant de l'Avance Versée (ci-après le «**Montant Ma** »), dans les conditions ci-dessous décrites.

Le Montant Ma pourra cependant être réduit dans les conditions et proportions suivantes :

- Ma est réduit de 75% dans l'hypothèse où l'Etape-Clé 1/Jalon Intermédiaire 1 n'a pas été validée,

- Ma est réduit de 50% dans l'hypothèse où l'Etape-Clé 1/Jalon Intermédiaire 1 a été validée, mais où l'Etape-Clé 2/Jalon Intermédiaire 2 n'a pas été validée,

- Ma est réduit de 25% dans l'hypothèse où l'Etape-Clé 2/Jalon Intermédiaire 2 a été validée, mais où l'Etape-Clé 3/Jalon Intermédiaire 3 n'a pas été validée.

b) Modalités de remboursement du Montant Ma

Le fait générateur du remboursement du Montant Ma (ci-après le « **Fait Générateur Ma** ») sera le Terme de la Phase d'Investissement.

Le remboursement du Montant Ma sera effectué en quatre (4) échéances annuelles de même montant.

Le prélèvement de la première échéance interviendra six (6) mois après la clôture de l'Exercice Social du Bénéficiaire au cours duquel aura été constaté le Fait Générateur Ma.

Les prélèvements suivants seront effectués annuellement, un (1) an après le précédent.

c) Remboursement anticipé du Montant Ma

Pendant la durée de remboursement visée au paragraphe b) ci-dessus, le Bénéficiaire aura la possibilité de rembourser par anticipation et en une seule échéance, la part du Montant Ma qu'il n'aurait pas encore remboursée.

Le Bénéficiaire devra informer l'ADEME par écrit de son intention de procéder au remboursement anticipé du Montant Ma. L'ADEME procédera alors au prélèvement du montant restant dû à compter d'un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande du Bénéficiaire.

7.2 Remboursement du Montant Mc

a) Détermination du Montant Mc

Le taux T1 est fixé à … %.

Le Bénéficiaire remboursera à l'ADEME un montant dont la Valeur Actualisée au Taux T1 est égale à Y % de la Valeur Actualisée au Taux T1 du montant de l'Avance Versée (ci-après le « **Montant Mc** »).

b) Modalités du remboursement du Montant Mc

Le Montant Mc est dû dès lors que les deux évènements suivants ont eu lieu (ci-après le « **Fait Générateur Mc** ») :

- La production de la première Unité d'œuvre / la réalisation d'un Chiffre d'Affaires Hors Taxe d'au moins un (1) Euro (ou toute autre devise) ;
- le Terme de la Phase d'Investissement

Cependant, si le Fait Générateur Mc n'est pas encore intervenu à la clôture de l'exercice social se déroulant … (en chiffres) années après le Terme de la Phase d'Investissement, le Bénéficiaire sera délié de toute obligation de remboursement au titre du Montant Mc. Dans ce cas, il sera mis fin à la Convention, sans autre formalité, sous réserve toutefois que le Bénéficiaire se soit par ailleurs acquitté de l'ensemble de ses obligations envers l'ADEME, telles que définies dans la Convention.

Le remboursement du Montant Mc sera effectué en quatre (4) échéances annuelles de même montant.

Le prélèvement de la première échéance interviendra six (6) mois après la clôture de l'Exercice Social du Bénéficiaire au cours duquel aura été constaté le Fait Générateur Mc.

Les prélèvements suivants seront effectués annuellement, un (1) an après le précédent.

C) Remboursement anticipé du Montant Mc

Pendant la durée de remboursement visée à l'article b) ci-dessus, le Bénéficiaire aura la possibilité de rembourser par anticipation et en une seule échéance la part du Montant Mc qu'il n'aurait pas encore remboursée.

Le Bénéficiaire devra informer l'ADEME par écrit de son intention de procéder au remboursement anticipé du Montant Mc. L'ADEME procèdera alors au prélèvement du montant restant dû, à compter d'un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande du Bénéficiaire.

7.3 Remboursement du Montant Ms

a) Détermination du Montant Ms

Le taux T2 est fixé à … %.

Le Bénéficiaire remboursera à l'ADEME un montant dont la Valeur Actualisée au Taux T2 est égale à 50% de la Valeur Actualisée au Taux T2 du Montant de l'Avance Versée (ci-après le « **Montant Ms** »).

b) Modalités de remboursement du Montant Ms

Le Montant Ms est dû dès lors que les deux évènements suivants ont eu lieu (ci-après le « **Fait Générateur Ms**») :

- la production d'un Nombre d'Unités d'œuvre Cumulé Certifié supérieur ou égal à XXX / la réalisation d'un Chiffre d'Affaires Certifié Cumulé Hors Taxe d'un montant minimum fixé à YYY euros (ou toute autre devise)

- le Terme de la Phase d'Investissement

Cependant, si le Fait Générateur Ms n'est pas encore intervenu à la clôture de l'exercice social se déroulant (en chiffres) années après le Terme de la Phase d'Investissement, le Bénéficiaire sera délié de toute obligation de remboursement au titre du Montant Ms. Dans ce cas, il sera mis fin à la Convention, sans autre formalité, sous réserve toutefois que le Bénéficiaire se soit par ailleurs acquitté de l'ensemble de ses obligations envers l'ADEME, telles que définies dans la Convention.

Le remboursement du Montant Ms sera effectué en quatre (4) échéances annuelles de même montant..

Le prélèvement de la première échéance interviendra six (6) mois après la clôture de l'Exercice Social du Bénéficiaire au cours duquel aura été constaté le Fait Générateur Ms.

Les prélèvements suivants seront effectués annuellement, un (1) an après le précédent.

c) Remboursement anticipé du Montant Ms

Dès la production de la première Unité d'œuvre / Dès la réalisation d'un Chiffre d'Affaires Hors Taxe d'au moins un (1) euro (ou toute autre devise), et postérieurement au Terme de la Phase d'Investissement, le Bénéficiaire aura la possibilité de rembourser par anticipation et en une seule échéance, la part du Montant Ms qu'il n'aurait pas encore remboursé.

Le Bénéficiaire devra informer l'ADEME par écrit de son intention de procéder au remboursement anticipé du Montant Ms. L'ADEME procédera alors au prélèvement du montant dû, à compter d'un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande du Bénéficiaire.

8 GARANTIES

La Garantie éventuelle fournie par le Garant constitue l'Annexe C.

9 CONDITIONS SUSPENSIVES

L'octroi définitif de l'Aide est subordonné à la réalisation préalable des conditions suspensives cumulatives suivantes :

Conditions suspensive n°1 : _____

Conditions suspensive n°2 : _____

Liste des Annexes :

Annexe A : Annexe Projet
Annexe B : Annexe Financière
Annexe C : Garantie

Fait à [XXX], le [XXX],

en [XXX] exemplaires originaux

XX82CXXXX Chaque page doit être paraphée

Pour XXX
(nom, qualité et cachet du signataire)

Pour « l'ADEME », agissant au nom et pour le compte de l'Etat

Annexe A : Annexe Projet
aux Conditions Particulières
PROJET ……

LISTE DES PARTENAIRES 10

A. OBJECTIFS DU PROJET 11

A.1. OBJECTIFS DU PROJET 11
A.2. SOLUTIONS DEVELOPPEES 11

B. ORGANISATION DU PROJET 11

B.1. LES PARTENAIRES 11
B.2. GOUVERNANCE DU PROJET 11
B.3. ETAT DES CONNAISSANCES ANTERIEURES 11
B.4. SOUS-TRAITANCE 11

C DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PLAN DE TRAVAIL 11

C.1. ARBORESCENCE DU PROJET 11
C.2. DESCRIPTION DES LOTS / ACTIVITES 11
C.3. LIVRABLES 11

D CALENDRIER 12

D.1. PLANNING INDICATIF DU PROJET 12
D.2. ÉTAPES-CLES ET JALONS INTERMEDIAIRES 12

E SUIVI DU PROJET 13

E.1. RAPPORT D'AVANCEMENT 13
E.2. RAPPORT FINAL 14

F DETAILS DES TACHES 14

LISTE DES PARTENAIRES

Nom du partenaire	**Qualité**	**Catégorie d'organisme***
Partenaire 1	Coordonnateur	
Partenaire 2	Bénéficiaire	
Partenaire 3		
Partenaire 4		
Partenaire 5		
Partenaire 6		
Partenaire 7	Partenaire non Bénéficiaire	
Partenaire 8		

* au sens de la Commission européenne

A. OBJECTIFS DU PROJET

A.1. Objectifs du projet

A.2. Solutions développées

B. ORGANISATION DU PROJET

B.1. Les Partenaires

Partenaire	Rôle dans le projet	Compétences apportées au projet	Apports du projet au partenaire
Partenaire 1			
Partenaire 2			
…			

B.2. Gouvernance du projet

L'organisation juridique structurant le projet est collaborative et fera l'objet d'un Accord de Partenariat à conclure entre les partenaires qui aura pour objet de définir les conditions d'organisation et de gouvernance ainsi que d'allouer les rôles, les engagements techniques et financiers et les responsabilités de chacun, notamment au regard de la propriété intellectuelle.

B.3. Etat des Connaissances antérieures

Conformément à l'article 6.2 des Conditions Générales, les Partenaires doivent fournir un état détaillé des connaissances antérieures.
Toutes les connaissances, inventions, créations générées dans le cadre de l'Opération qui ne sont pas listées dans cet état des connaissances antérieures sont présumées être des Résultats.

B.4. Sous-traitance

C DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PLAN DE TRAVAIL

C.1. Arborescence du projet

C.2. Description des lots / activités

C.3. Livrables

Lot et/ou tâche correspondant	Référence	Titre et descriptif	Date prévisionnelle de disponibilité	Etape Clé / Jalon Intermédiaire	A envoyer à l'ADEME
1.1	L1.1.1	*Rapport intermédiaire des fonctionnalités et leur valorisation économique* *Ce rapport vise à décrire précisément : les hypothèses, la méthodologie, les benchmarks utilisés…* *…*	*T0+3*		
1.1	L1.1.2	*Synthèse finale des fonctionnalités et leur valorisation économique (configurations 1 et 2)* *Ce rapport vise à synthétiser…* *…*	*T0+14*		X
	…				

La liste des livrables attendus a minima est définie ci-dessus par le renvoi au n° de l'Etape-Clé / Jalon Intermédiaire; le cas échéant, l'ADEME pourra demander la remise des autres livrables.

D CALENDRIER

D.1. Planning indicatif du projet

T0 est la date indicative de début des travaux. Dans le présent projet, T0 correspond à MM/AAAA *et* la durée prévisionnelle des travaux est de XX mois.

D.2. Étapes-clés et Jalons Intermédiaires

Ci-dessous sont présentées les étapes clés, leur date prévisionnelle et les évènements correspondants au regard du planning indicatif du projet.

Etape – clé	***Date prévisionnelle***	***Evénements correspondants***
1	*T0 + 6 mois (date indicative MM/AAAA)*	*Lot I « … » : fin des tâches 1.2 et 1.3*
2	*T0 + 14 mois (date indicative*	*Lot III « … » : fin de la tâche 3.1*

	MM/AAAA)	

Chaque Etape-Clé donnera lieu à un comité de suivi selon les modalités décrites à l'article 4.2 des Conditions Générales.

Ci-dessous sont présentés les Jalons Intermédiaires et leurs dates prévisionnelles :

Jalon	***Date prévisionnelle***	***Evènements correspondants***
JI 1	*T0 + 12 mois (date indicative MM/AAAA)* *Ou* *EC 1*	*<u>Sous lot 2.1 : Descriptif</u> des points majeurs attendus*
JI 2	*T0 +18 mois* *(date indicative MM/AAAA)* *Ou* *EC 2*	*<u>Sous lot 3.2 :</u> Descriptif des points majeurs attendus*

Pour l'ensemble des Jalons Intermédiaires couplés à une Etape-Clé, les évènements correspondants listés ci-dessus seront explicités à travers les documents et le rapport d'avancement attendus au titre des Etapes-Clés correspondantes.

E SUIVI DU PROJET

E.1. Rapport d'avancement

A chaque Etape-Clé sera remis par le coordonnateur du projet un rapport d'avancement. A sa lecture, l'ADEME pourra demander la remise d'un ou plusieurs des livrables concernés.

Chaque rapport comprendra :

- Une page de couverture faisant apparaître :
  - le titre du projet
  - le nom de l'ensemble des partenaires et éventuellement leurs logos
  - la date de rédaction du rapport

- Un sommaire

- Une vision budgétaire lot par lot ou tâche par tâche et présentant les différents types de dépenses permettant de comparer avec le budget prévisionnel des dépenses réalisées. Lorsque nécessaire, elle sera accompagnée d'une reprévision budgétaire avec une présentation aisée à comparer à la prévision initiale.
- Une vision planning permettant de comparer :
    - Le réalisé par rapport au planning initial.
    - Le reprévu par rapport au planning initial.
- Une présentation détaillée du travail réalisé et des principaux résultats (qu'ils soient positifs ou négatifs) obtenus dans chacune des taches concernées par la période écoulée, en indiquant les livrables réalisés reliés.
- La liste des principales publications, articles et communiqués faisant état des Résultats de l'Opération,
- La liste des brevets déposés ou en cours de dépôt et se rapportant aux Résultats de l'Opération.

E.2. Rapport final

En plus, pour le rapport final uniquement :

- Une synthèse de 2 pages maximum, rappelant les objectifs du projet, les principaux résultats et conclusions. Cette synthèse sera rédigée en français et en anglais, et sera diffusable comme un rapport non confidentiel.

Cette synthèse sera complétée de :

- L'évaluation de l'ensemble des Résultats générés par la réalisation de l'Opération,
- L'évaluation de la conformité des Résultats produits aux Résultats escomptés et l'aptitude de ces derniers à assurer la bonne réalisation de la Phase des Retours Financiers,
- Les prévisions d'exploitation et de commercialisation, lesquelles seront transmises directement par le Bénéficiaire à l'ADEME, eu égard au caractère confidentiel de ces données,
- Enfin, un bilan, une prévision post-projet jusqu'à la fin de la Phase des Retours Financiers des indicateurs liés aux bénéfices environnementaux, sociaux et économiques du projet : chiffres d'affaires HT générés par le projet, nombre d'emplois directs et indirects générés par le projet, principaux indicateurs environnementaux (au minimum : téq CO2 évitées…). Le périmètre de mesure de ces indicateurs et la méthode utilisée pour la prévision post projet seront précisés.

F DETAILS DES TACHES

N°lot / n°sous-lot	**Intitulé de la tâche n**				
	Partenaire 1 (pour exemple)	Partenaire 2	Partenaire 3	…	Partenaire n
Objectifs – résultats attendus et indicateurs associés • Risques à lever, ruptures • Innovations principales • Indicateurs					

Description des travaux :
Moyens utilisés : • Indication des travaux d'entrées, les données, les résultats … qui sont nécessaires à la réalisation de cette tâche.
Sous-traitants envisagés : • Nom des sociétés ou laboratoires • Nature des travaux

Annexe B
Annexe Financière
à la Convention de Financement n°……
Aides aux projets de recherche et de développement

PROJET ……

A. Modalités de calcul de l'aide financière au Bénéficiaire

A.1 Montants estimatifs, critères d'aides et modalités de calcul de l'aide

Catégorie du Bénéficiaire	
du secteur	concurrentiel/non concurrentiel

Prise en compte des coûts connexes	Modalités :
Oui/Non	Forfait : 4% des dépenses d'équipement (amortissements) + 8% des autres dépenses éligibles et retenues (soit hors équipement) ou 61% des dépenses de personnel éligibles et retenues + 7 % des dépenses totales éligibles et retenues (y compris dépenses de personnels éligibles)

Montant total prévisionnel des dépenses de l'opération	Montant prévisionnel des dépenses Eligibles et retenues	Montant maximal de l'aide
€	€	€

Pour cette opération, la recherche est qualifiée [« de recherche individuelle »] ou [de « recherche en collaboration effective »] ou [« les résultats du projet peuvent être largement diffusés »]. Les taux d'aide appliqués sont les suivants :

	Recherche Fondamentale	Recherche Industrielle	Développement Expérimental
Taux d'aide des coûts classés en	%	%	%

A.2 Modalités de versement

Les modalités de versement de l'aide seront celles décrites à l'article 3.1 des Conditions Générales dans la limite des plafonds suivants pour les versements intermédiaires :

	% cumulé du montant maximum de l'aide (avance incluse)
Etape Clé 1	X
Etape Clé 2	Y
Etape Clé 3	80

A.3 Plan de financement

	Montant financé en €	% dépenses éligibles	% coût total
Aide ADEME			
Autres financements publics (à préciser)			
Total financements publics			
Autres financements (à préciser)			
Autofinancement			
TOTAL OPERATION			

A.4 Répartition indicative et prévisionnelle des coûts

Ce tableau est présenté à des fins de suivi de projet, en raison des arrondis, les totaux peuvent être différents de la somme des montants de détail.

Le budget prévisionnel de *[nom du Bénéficiaire]* d'un montant de (coût pour le Bénéficiaire en euros sans décimale) est décrit ci-dessous :

LOT		**Total des dépenses pour l'opération en €**	**Montant des dépenses éligibles et retenues en €**	**Total RF**	**Total RI**	**Total DE**
LOT n	Salaires chargés non environnés					
	Sous-traitance					
	Refacturation interne					
	Frais de mission					
	Autres coûts (achats, consommables,…)					
	Amortissements (Investissements du Projet)					
	Frais connexes					
	Total des coûts					
LOT	Salaires chargés non environnés					

n+1	Sous-traitance					
	Refacturation interne					
	Frais de mission					
	Autres coûts (achats, consommables,…)					
	Amortissements (Investissements du Projet)					
	Frais connexes					
	Total des coûts					
LOT n+2	Salaires chargés non environnés					
	Sous-traitance					
	Refacturation interne					
	Frais de mission					
	Autres coûts (achats, consommables,…)					
	Amortissements (Investissements du Projet)					
	Frais connexes					
	Total des coûts					
Total Salaires chargés non environnés						
Total Sous-traitance						
Total Refacturation interne						
Total Frais de mission						
Total Autres coûts (achats, consommables,…)						
Total Amortissements (Investissements du Projet)						
Total Frais connexes						
Total Coûts						

(RF = Recherche Fondamentale ; RI = Recherche Industrielle ; DE = Développement Expérimental)

B. Modalités de calcul des retours financiers

La formule d'actualisation utilisée est la suivante :

$$\sum_{p=1}^{n} \frac{flux\ de\ trésorerie}{(1+t)^p}$$

t : taux d'actualisation
p=1 correspond au numéro de l'annuité du premier versement de l'avance remboursable effectivement versée par l'ADEME
n correspond au numéro de l'annuité du dernier prélèvement effectué par l'ADEME
flux de trésorerie : versements d'avance remboursable (dont la somme actualisée est alors égale au « Montant Actualisé de l'Avance Versée »)ou prélèvements (dont la somme actualisée est alors égale à la somme des prélèvements actualisés)

Exemple : remboursement complet d'une Avance Remboursable

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	sommes actualisées en 2014	sommes non actualisées
annuité	1	2	3	4	5	6	7		
Taux d'actualisation	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%		
Versements	1 000 000	1 000 000	1 000 000						***3 000 000***
Montant actualisé de l'Aide Versée	***980 392***	***1 941 561***	***2 883 883***	***2 883 883***	***2 883 883***	***2 883 883***	***2 883 883***	***2 883 883***	
Prélèvements	0	0	0	803 733,73	803 733,73	803 733,73	803 733,73		***3 214 935***
Somme de Prélèvements actualisés				***742 526***	***1 470 492***	***2 184 185***	***2 883 883***	***2 883 883***	

C. Justification des dépenses

La justification des dépenses se fait sur présentation d'un Etat Récapitulatif de Dépenses (ERD), (état récapitulant les dépenses effectuées depuis la date d'accusé de réception de la demande d'Aide ou depuis le paiement intermédiaire précédent, selon le cas) établi selon les spécificités et le modèle décrits ci-après, devra être un **original**, rédigé sur **papier à en-tête du Bénéficiaire, daté**, certifié exact **et signé** par le représentant légal du Bénéficiaire ou toute personne habilitée[1] à engager juridiquement l'entité en veillant à préciser la période, le nom et la qualité du signataire, et en y apposant le cachet de l'entreprise.

LISTE DES JUSTIFICATIFS A PRESENTER AU SOLDE DU PROJET

Au solde du projet, le Bénéficiaire présentera **un certificat de contrôle** (cf modèle ci-dessous) établi et signé par un Certificateur, tel que ce terme est défini à l'Annexe 1 des Conditions Générales de l'ADEME attestant que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée à l'appui de l'état récapitulatif signé par leur représentant légal.

[1] On entend par personne habilitée notamment :

- pour les sociétés commerciales : le Représentant légal, le Président, un membre du Comité de Direction, un responsable technique ayant délégation d'une personne du Comité de Direction, un CAC, un expert-comptable externe

- pour les établissements publics : le Représentant légal ou son représentant, le Président ou l'Agent Comptable

ETAT RECAPITULATIF DE DEPENSES

PROJET : **CONVENTION N°** **NOM DU PARTENAIRE :**

Etat d'avancement période du JJ/MM/AA au JJ/MM/AA

NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSES							Montant total de l'opération (1)		Montant éligible et retenu en € au JJ/MM/AA (1) (une colonne par catégorie d'aide)				Pays de réalisation de la prestation (à renseigner uniquement pour le poste "Sous-traitance")
Salaires chargés (non environnés)	Nom		Catégorie	Description	unité d'œuvre	Temps passé	Coût Unitaire	Devise	€	……..	……..	……..	**Total**	
													0,00	
													0,00	
													0,00	
TOTAL Salaires chargés									**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	
Sous-traitance (détail par fournisseur)	**N° facture**	**date**	Nom du Fournisseur	**Motif de la dépense**				Devise	€	……..	……..	……..	**Total**	
													0,00	
													0,00	
													0,00	
TOTAL Sous-traitance									**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	
Refacturation Interne	**réf.interne**	**date**	unité d'œuvre	**Montant HT**				Devise	€	……..	……..	……..	**Total**	
													0,00	
													0,00	
													0,00	
	N° facture	**date**	Désignation de l'émetteur	**Montant HT**				Devise	€	……..	……..	……..	**Total**	
													0,00	
													0,00	
													0,00	
TOTAL Refacturation Interne									**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	
Frais de Mission (détail par tiers et par poste de dépenses)	**N° facture**	**date**	Nom du tiers	**Motif de la mission**				Devise	€	……..	……..	……..	**Total**	
													0,00	
													0,00	
													0,00	
TOTAL Frais de Mission									**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	
Autres coûts (détail par fournisseur et par poste de dépenses)	**N° facture**	**date**	Nom du Fournisseur	**Motif de la dépense**				Devise	€	……..	……..	……..	**Total**	
													0,00	
													0,00	
													0,00	
													0,00	
													0,00	
													0,00	
TOTAL Autres coûts									**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	
Contribution aux amortissements (Investissements du Projet)	**Année d'acquisition**	**Valeur d'acquistion**	Durée de l'amortissement (en année)	**durée d'utilisation**	Description			Devise	€	……..	……..	……..	**Total**	
													0,00	
													0,00	
													0,00	
TOTAL Amortissements									**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	
Dépenses connexes													0,00	
TOTAL Dépenses connexes									**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	
TOTAL GENERAL									**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	

(1) notion de HTR (Hors Taxes Récupérables)
- Si le bénéficiaire est non assujetti alors HTR= TTC
- Si le bénéficiaire est assujetti alors HTR= HT

Je soussigné (NOM ET QUALITE),
certifie que les dépenses ci-dessus servent directement et uniquement les objectifs du projet tels que définis dans la convention en référence, qu'elles sont contrôlables et enregistrées dans la comptabilité générale et analytique de l'établissement et qu'elles respectent les conditions d'éligibilité définies dans le règlement financier, notamment en termes de date de réalisation et de natures de dépenses.

Certifié par

(nom, qualité, date, signature et cachet)

MODELE DE CERTIFICAT

Je soussigné « nom et qualité du commissaire aux comptes, du comptable public ou de l'expert comptable indépendant » certifie

- que les dépenses réalisées ont été imputées à l'opération aidée consistant à « … »

Par ailleurs, l'ADEME se réservant la possibilité de tous contrôles qu'elle jugera nécessaire, j'ai bien noté conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, l'obligation de tenir à disposition de l'ADEME tous les justificatifs financiers concernant cette opération pendant une période de 3 ans à compter de la date de fin de l'opération et le reversement de tout montant qui aurait été perçu à tort.

Qualité, nom, signature et cachet

du commissaire aux comptes, du
comptable public ou de l'expert comptable
indépendant

Description et justification des dépenses

Les dépenses (décaissées) devront être présentées par nature de dépense sous la même forme et la même segmentation que l'annexe financière de la convention et être directement et exclusivement liées au projet.
Les dépenses sont extraites du logiciel de comptabilité et font référence à des factures établies au nom du partenaire (commandes et devis ne sont pas recevables) et à du personnel rémunéré par celle-ci. Chaque poste de dépense devra être détaillé c.à-d. que le nom du fournisseur/tiers, le numéro, la date de facture ainsi que l'objet de la dépense devront impérativement y figurer. Les montants sont présentés hors taxes récupérables (HTR) et inscrits à 2 chiffres après la virgule, l'exactitude arithmétique des calculs devra être vérifiée.
 Pour les factures en devises : indiquer le montant en devises et la conversion en euro. Le taux de chancellerie utilisé est celui en vigueur au moment du paiement.

Salaires chargés (non environnés) (comptes éligibles du PCG : 6247, 631, 633, 641, 645, 647, 648)

Ces dépenses internes sont constituées des salaires bruts + les charges sociales sans autres frais liés à ces salaires ayant fait l'objet d'un décaissement et libellées en €, le nombre de jours et le coût journalier doivent être impérativement indiqués. *Ne doivent y figurer que les dépenses des personnels payés par le bénéficiaire.*
Les dépenses de personnel de la fonction publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) rentrent dans le coût de l'opération mais ne sont pas éligibles.
 Annexer un relevé du temps passé x coût unitaire (coût salarial direct individuel sur bulletin de salaire). La grille du coût salarial peut suffire. Il faut, par contre, une attestation signée par le signataire de l'ERD, que la personne est bien salariée de l'établissement et qu'elle entre bien dans la catégorie de personnel visée par la grille salariale.

Sous-traitance (détail par fournisseur) (compte éligible du PCG : 611)

Le terme « sous-traitance » doit être entendu au sens de l'opération par laquelle le demandeur confie à un tiers le soin d'exécuter pour elle et dans le cadre du projet, une partie des productions ou services dont elle conserve la responsabilité contractuelle.
 Annexer une liste sous forme d'un tableau EXCEL ou d'une extraction de votre logiciel de gestion avec les informations suivantes : date de la facture, nom du fournisseur, objet de la dépense, montant en € HTR.

Refacturation Interne

Ce sont des dépenses exceptionnelles afférentes aux coûts internes de production par le demandeur lui-même de biens ou services nécessaires à l'exécution du projet ; peuvent être pris en compte des dépenses afférentes à des travaux de fabrication, montage, manipulation, indispensables à la réalisation du projet et réalisés par des personnels (ouvriers, monteurs, assistants techniciens,…) appartenant à l'entreprise titulaire.
Ces dépenses ne font donc pas l'objet d'une facturation par des tiers.
Celles-ci devront :
- être calculées sur une base précise d'unités identifiées (heure / lots / etc…)
- être justifiées de façon précise quant à leur quotité affectée au projet
- pouvoir faire l'objet d'**une certification par l'Agent Comptable, un commissaire aux comptes ou un expert comptable externe**, quant à leur montant par unité choisie. (le rapport annuel doit nous être fourni)
La nature et le nombre des biens ou la nature des services devront être précisés en annexe et signée par une personne habilitée.

Frais de Mission (comptes éligibles du PCG : 6251, 6256)

Ces frais sont relatifs à des tâches ou des activités faisant intrasèquement partie du projet.
 Annexer une liste sous forme d'un tableau EXCEL ou d'une extraction de votre logiciel de gestion avec les informations suivantes :
date de la facture, nom de l'employé, objet de la mission par rapport au projet.

Amortissements : (comptes éligibles du PCG : 6122, 6135, 6811)

Il s'agit des coûts des instruments et du matériel utilisés pour le projet dont la durée d'amortissement excède la durée du projet, le cas échéant l'immobilisation est considérée comme une dépense entrant dans la catégorie « Autres coûts ». Seuls les coûts d'amortissements correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables, sont jugés admissibles.
 La fiche d'inventaire (ou similaire) sera suffisante, dans la mesure où elle précise la date d'acquisition, la durée, le taux d'amortissement et le montant amorti par année. Cette fiche doit être également signée par une personne habilitée.

Autres coûts

 Annexer une liste sous forme d'un tableau EXCEL ou d'une extraction de votre logiciel de gestion avec les informations suivantes :
date de la facture, nom du fournisseur, objet de la dépense liée au projet, montant en € HTR.

Coûts connexes

Les coûts connexes (ou coûts indirects), sont les coûts qui concourent à la réalisation de l'Opération sans toutefois pouvoir être directement attribués à celle-ci . Lorsque ces coûts sont déclarés éligibles et retenus , ils sont calculés par application d'un des deux forfaits existants, dépendant de la catégorie du bénéficiaire :
- EPA et EPST : 4% des dépenses d'équipement (amortissements) + 8% des autres dépenses éligibles (soit hors équipement)
- Autres organismes (sociétés commerciales, EPICs, GIE, centres techniques, associations etc...) : 61% des dépenses de personnel éligibles + 7 % des dépenses totales éligibles (y compris dépenses de personnels éligibles)